



ARRETE n°2022_032

Portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe
Spécialité « restauration » -- SESSION 2022

Envoyé en préfecture le 19/01/2022
Reçu en préfecture le 19/01/2022
Affiché le 
ID : 048-284800026-20220117-2022_032-AR

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 10 ;
- Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- Vu le décret le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Vu le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques de 1ère classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 ;
- Vu l'arrêté n° 2021_087 du 15 juillet 2021 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe dans la spécialité « restauration » - session 2022 ;
- Vu l'arrêté n°2022_030 du 17 janvier 2022 portant liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;
- Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel aux jurys des concours et examens territoriaux ouverts de catégorie c par le Centre de gestion pour l'année 2022 à l'occasion de la Commission Administrative Paritaire du 16 septembre 2021 ;
- Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;
- Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Sont nommés comme membres du jury à l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe spécialité « restauration » les personnes suivantes.

Membres	Nom	Qualité	Observations
Elues locaux :	Josette GAILLAC	Maire de Bassurels (48)	Présidente du Jury
	Loïc SOLINHAC	Conseiller municipal Commune Laissac-Sévérac l'Église (12)	Remplaçant de la Présidente
Fonctionnaires : de catégorie A ou B du cadre d'emplois ou de la catégorie	Morgane BRAGER	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Secrétaire générale Commune des Gorges du Tarn Causse (48)	Représentant du personnel
	Florent HUGUET	Agent de maîtrise territorial principal Commune Florac-Trois-Rivière (48)	
Personnalités qualifiées :	Lionel VILLARET	Technicien territorial Responsable service restauration Commune de Prade-le-Lez (34)	
	Yvette ALBUISSON	Technicien territorial Responsable restauration scolaire Commune de Saint-Chély-D'apcher (48)	

ARTICLE 2 – Les désignations des correcteurs de l'épreuve d'admissibilité, des examinateurs spécialisés pour l'épreuve pratique et orale, feront l'objet de prochains arrêtés.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 17 janvier 2022

Le Président,




Laurent SUAU

Arrêté certifié exécutoire le

Le Président,



19 JAN. 2022

Laurent SUAU